

## PROJET DE RÉSOLUTION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ET LE CONTENU EXTRÉMISTE VIOLENT EN LIGNE

41e Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée

21 octobre 2019, Tirana, Albanie

### **PARRAINEUR:**

• Commissariat à la protection de la vie privée, Nouvelle-Zélande

#### **COPARRAINEURS:**

- Office of the Australian Information Commissioner
- Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
- Conseil de l'Europe
- Tietosuojavaltuutetun Toimisto, Finlande
- Landesbeauaftragte für den Datenschutz Rheinland-Pfalz, Allemagne
- Privacy Commissioner for Personal Data, Hong Kong, Chine
- Information Commissioner, Jersey
- Commission nationale pour la protection des données, Luxembourg
- Information and Data Protection Commissioner, Malte
- National Privacy Commission, Philippines
- National Personal Data Authority, Tunisie

## 41<sup>e</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée

Rappelant que les participants à la 30<sup>e</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée se sont résolus à définir le besoin de protection des données et de la vie privée dans les services de réseaux sociaux<sup>1</sup>;

Constatant que les services de réseaux sociaux ont évolué de façon à devenir plus omniprésents, sont davantage utilisés et sont dotés de technologies plus récentes telles que la diffusion en direct;

Reconnaissant que les fournisseurs de réseaux sociaux ont la responsabilité de prendre en compte les répercussions sur la vie privée et les droits de la personne de leurs politiques relatives au contenu;

Constatant que les fournisseurs de réseaux sociaux peuvent avoir des politiques en matière de contenu très différentes et disposer de règles diverses quant aux types de contenus qui peuvent être retirés;

Reconnaissant que l'utilisation des réseaux sociaux pour diffuser des images, vidéos ou autre contenu de victimes de violence terroriste a des répercussions négatives sur la vie privée et les droits de la personne des victimes, sur la sécurité collective et sur les populations du monde entier;

Reconnaissant que les services de réseaux sociaux sont utilisés pour diffuser du contenu terroriste puisque ces plateformes sont facilement accessibles à tous;

*Préoccupés* par le fait que les auteurs des attaques terroristes des dernières années, comme celle de Christchurch en mars 2019, ont utilisé à mauvais escient les services des fournisseurs de réseaux sociaux en diffusant des contenus terroristes ou extrémistes violents en ligne;

*Préoccupés* par le fait que les données personnelles sont utilisées pour identifier des cibles aux fins de la radicalisation menant à des opinions extrémistes et que les réseaux sociaux recueillent différents types de données personnelles qui servent à identifier de telles cibles;

Constatant que les contenus terroristes et extrémistes violents ont plusieurs effets néfastes sur les personnes, les communautés et la société dans son ensemble;

*Reconnaissant* que les fournisseurs de réseaux sociaux ont la grande responsabilité de protéger leurs utilisateurs des préjudices causés par les contenus terroristes et extrémistes violents diffusés sur leurs plateformes;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Résolution sur la protection de la vie privée dans les services de réseaux sociaux de l'ICDPPC : https://icdppc.org/wp-content/uploads/2015/02/Resolution-on-Privacy-Protection-in-Social-Network-Services.pdf (en anglais seulement).

Constatant l'appel de Christchurch à une action collective entre les gouvernements et les fournisseurs de services en ligne pour lutter contre la diffusion de contenus terroristes et extrémistes violents en ligne<sup>2</sup>;

Reconnaissant les mesures importantes déjà prises pour répondre à cet enjeu par des organismes tels que le Forum de l'UE sur Internet, le G20 et le G7 (y compris les travaux en cours, dans le cadre de la présidence du G7 assurée par la France, portant sur la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et extrémistes violentes), le Forum mondial de lutte contre le terrorisme sur Internet, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme, Tech Against Terrorism et le processus d'Agaba établi par le Royaume hachémite de Jordanie.

# Les participants à la 41<sup>e</sup> Conférence internationale des commissaires à la protection des données et de la vie privée conviennent de faire ce qui suit :

- a. exhorter les fournisseurs de réseaux sociaux à protéger leurs services et les données de leurs utilisateurs contre une utilisation à mauvais escient et à mettre un terme à la diffusion de contenus terroristes et extrémistes violents en ligne tout en protégeant la liberté d'expression;
- exhorter les fournisseurs de réseaux sociaux à continuer de protéger la liberté d'expression tout en essayant d'identifier et de classifier le contenu publié comme contenu terroriste et extrémiste violent afin de lutter contre le contenu terroriste et extrémiste violent en ligne;
- c. encourager les fournisseurs de réseaux sociaux à informer les organismes d'application de la loi concernés des contenus terroristes et extrémistes violents publiés sur leurs plateformes et des mesures prises pour supprimer ces contenus, tout en respectant la primauté du droit et les protections en matière de droits de la personne;
- d. exhorter les fournisseurs de réseaux sociaux à publier des politiques claires qui identifient les types de contenu constituant du contenu terroriste, extrémiste violent et illégal et permettent aux utilisateurs des réseaux sociaux d'être conscient des types de contenu qui seront retirés et supprimés;
- e. exhorter les fournisseurs de réseaux sociaux à être responsables du contenu qu'ils retirent afin d'assurer la protection de la liberté d'expression;
- f. encourager les fournisseurs de réseaux sociaux à reconnaître la possibilité que les données des utilisateurs soient utilisées pour cibler les contenus extrémistes violents, et à créer des outils pour repérer et supprimer les contenus extrémistes violents publiés sur leurs plateformes, tout en respectant la primauté du droit et les protections en matière de droits de la personne;
- g. exhorter les fournisseurs de réseaux sociaux à modifier leurs politiques en matière de contenu de façon à ce que les contenus terroristes ou extrémistes violents figurent, de manière transparente, sur la liste des contenus illégaux qui portent

3

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Appel à l'action de Christchurch pour éliminer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne : https://www.appeldechristchurch.com/

atteinte aux droits et libertés des individus figurant sur ces contenus, ainsi qu'aux intérêts de la communauté au sens large, y compris dans les domaines de la sécurité nationale, de la sécurité publique et de la prévention du désordre social et de la criminalité;

- h. encourager l'élaboration de normes de l'industrie pour interdire la diffusion de contenus terroristes, extrémistes et autres contenus violents illégaux;
- encourager les gouvernements à assurer l'application efficace des lois pertinentes qui interdisent la production ou la diffusion de contenus terroristes et extrémistes violents en ligne, tout en respectant la primauté du droit, l'application régulière de la loi et le droit international en matière de droits de la personne, y compris la liberté d'expression et la protection des données;
- j. exhorter les gouvernements à établir un cadre législatif pour la coopération transfrontalière entre les organismes de réglementation nationaux en vue de supprimer les contenus terroristes et extrémismes violents dans les meilleurs délais;
- k. exhorter les gouvernements, les fournisseurs de réseaux sociaux, ainsi que les organisations de la société civile, les médias et autres acteurs clés pertinents, à collaborer pour contrôler la diffusion de contenus terroristes et extrémistes violents en ligne.

#### NOTE EXPLICATIVE

Internet n'est pas à l'abri d'exactions venant d'acteurs terroristes et extrémistes violents. C'est ce qu'ont illustré de façon tragique les attaques terroristes du 15 mars 2019 contre la communauté musulmane de Christchurch – des attaques terroristes conçues pour devenir virales. La diffusion en ligne de ce type de contenu a des conséquences néfastes sur les droits de la personne des victimes, sur notre sécurité collective et sur la population dans le monde entier<sup>3</sup>.

La résolution de la Conférence vise à commencer à s'appuyer sur le travail existant, dans le contexte spécifique de la protection de la vie privée et des données.

La résolution souligne les rôles de différents acteurs et institutions. Elle met l'accent sur les responsabilités des entreprises et des gouvernements en ce qui a trait à la protection de la vie privée et aux droits de la personne.

La Federal Trade Commission des États-Unis s'abstient de coparrainer cette résolution, qui traite de questions ne relevant pas de sa compétence.

La Direction nationale de la protection des données à caractère personnel de l'Argentine, le Contrôleur européen de la protection des données, la Commission de protection des données

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Appel à l'action de Christchurch : <a href="https://www.appeldechristchurch.com/">https://www.appeldechristchurch.com/</a>

d'Italie, la Commission de protection des données du Portugal et le Commissaire fédéral à la protection des données de la Suisse s'abstiennent également de cette résolution.

Bref rapport expliquant la rétroaction/les modifications (Nouvelle Zélande, 9 octobre 2019): Pendant la période des commentaires, sept réponses d'autorités membres ont été reçues. Des suggestions ont été reçues de l'Argentine, du Canada (fédéral), du Conseil de l'Europe, de la France, de Hong Kong, de Jersey, du Luxembourg et de la FTC. La plupart ont été acceptées par le parraineur.

Sur les conseils de l'Argentine, le parraineur a inséré deux nouvelles clauses afin de garantir les protections en termes de liberté d'expression. Les autres modifications comprennent l'alignement de la terminologie utilisée dans la résolution avec celle de l'Appel à l'action de Christchurch, et s'assurer que les fournisseurs de réseaux sociaux agissent de façon transparente et listent les types de contenu constituant du contenu terroriste, extrémiste violent ou illégal.